

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 030-213000284-20241021-2024_10_22-AR



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Commande publique
Domaine marchés publics

DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-10-22

Objet : Réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze - Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,
Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,
Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Considérant les adaptations de programme afin d'améliorer certaines fonctionnalités,
Considérant les révisions de prix des marchés de travaux,
Considérant que ces dépenses supplémentaires viennent modifier l'enveloppe financière prévisionnelle,
Considérant que ces travaux supplémentaires induisent une augmentation de la rémunération du mandataire,
Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles,

DÉCIDE

- de signer l'avenant n°1 pour le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze pris sur le fondement de l'article R2194-7 du code de la commande publique pour le montant suivant :

Montant du marché initial	Montant des avenants déjà passés	Montant de l'avenant proposé	Montant du nouveau marché	% global des avenants
91 825 € HT	0	12 500 € HT	104 325 € HT	13,61%

- de confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET